



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

## Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

### CONSEIL MUNICIPAL

7 Juin 2024

### Procès-verbal

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin à vingt heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

<b>Présents :</b>	M. Jean-Claude LAPLAIGE - M. Michel LEGRAND - Mme Colette GRIFFAUT - M. Bernard BERTHEZ - Mme Patricia LAPLAIGE - Mme Cécile LUQUOT - M. Didier ROUSSELET - Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN - M. Pierre-Alexis GRIFFAUT - M. Roland SAUSSEREAU - M. Guillaume TANGUY - Mme Claire PERRET - M. Vitor LOPES RODRIGUES - M. Patrice TUBEUF - Mme Béatrice LEBLANC
-------------------	--

**Date d'affichage :** 31/05/2024

**Date de convocation :** 31/05/2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Avril 2024

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 03 Avril 2024.

#### 2. Redevance du domaine public TELECOM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2024 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

- 1/ Artère aérienne en km : 6,187 km
- 2/ Artère souterraine en km : 29,274 km
- 3/ Emprise au sol en km : 2,000 km

Tarifs de base :

- 1/ 40 € le km d'artères aériennes
  - 2/ 30 € le km d'artères souterraines
- A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,60899737 pour l'année 2024.

Calcul :

$$(6,187 \times 40 \times 1,60899737) + (29,274 \times 30 \times 1,60899737) + (2 \times 20 \times 1,60899737) = 1\ 875,60 \text{ €}$$



La redevance RODP 2024 pour la commune de Villeneuve-Sur-Bellot est arrêtée à un montant de 1 875,60 €

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DIT** que la redevance du domaine public de télécom 2024 est fixée à 1 875,60 € (Mille huit cent soixante-quinze euros et soixante centimes) pour l'année 2024,

**DIT** que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex,

**3. Travaux d'électricité dans la maison communale au 8 rue de Montflageol**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le devis n°E 24-045ind1, en date du 06/05/2024, de la Société Laurent GRAFFIN, sise 19 rue de la Grange Gruyer - 77640 Jouarre, d'un montant de 13 802,55 €HT (treize mille huit cent deux Euros et cinquante-cinq centimes), soit 16 563,06 €TTC (seize mille cinq-cent soixante-trois Euros et six centimes),

**Vu** le devis n°DE00001153, en date du 25/09/2023, de la Société E.I. ONESTI David, sise 4 rue du 73<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie - 51310 Esternay, d'un montant de 13 814,25 €HT (treize mille huit-cent-quatorze Euros et vingt-cinq centimes), soit 16 577,10 €TTC (seize mille cinq-cent soixante-dix-sept Euros et dix centimes),

**Considérant** la nécessité de mettre aux normes l'installation électrique complète du logement communal sis 8 rue de Montflageol.

*A l'unanimité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le devis n°DE00001153, en date du 25/09/2023, de la Société E.I. ONESTI David, sise 4 rue du 73<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie - 51310 Esternay, d'un montant de 13 814,25 €HT (treize mille huit-cent-quatorze Euros et vingt-cinq centimes), soit 16 577,10 €TTC (seize mille cinq-cent soixante-dix-sept Euros et dix centimes),

**AUTORISE** le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget 2024

**4. Travaux de l'escalier dans la maison communale 2 et 4 cour Casin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le devis n°24147/2, en date du 18/04/2024, de la Société AJC Bâtiment, sise 2 Les Pierries - 77510 Verdelot, d'un montant de 7 102,34 €HT (sept mille cent-deux Euros et trente-quatre centimes), soit un montant de 8 522,81 €TTC (huit mille cinq-cent vingt-deux Euros et quatre-vingt-un centimes),

**Vu** le devis n°07/02/2024, en date du 13/02/2024, de la Société SAS PAILLARD, sise 2 Ter chemin du bois de l'écu - 02540 Viels-Maisons, d'un montant 6 300 €HT (six mille trois cents Euros), soit 7 560 €TTC (sept mille cinq-cent soixante Euros),

**Considérant** la nécessité de mettre aux normes l'escalier donnant accès aux logements de la maison commune sise 2 et 4 cour Casin

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le devis n°24147/2, en date du 18/04/2024, de la Société AJC Bâtiment, sise 2 Les Pierries - 77510 Verdelot, d'un montant de 7 102,34 €HT (sept mille cent-deux Euros et trente-quatre centimes), soit un montant de 8 522,81 €TTC (huit mille cinq-cent vingt-deux Euros et quatre-vingt-un centimes),

**AUTORISE** le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget 2024

### **5. Demande de subvention pour le Fonds d'Équipement Rural (FER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie, afin d'améliorer la qualité des routes sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour un montant total de travaux 59 175€ HT (cinquante-neuf mille cent soixante-quinze Euros), soit 71 010€ TTC (soixante et onze mille dix Euros), pour les travaux de voirie suivants :

- Rue du Champ Charron devant le Collège : devis n°D24ED0328, en date du 15/03/2024, de la Société WIAME – 15 rue Hainault – ZAC du Hainault – Z.I. – 77260 Sept-Sorts, d'un montant de 30 205€ HT (trente mille deux cent cinq Euros), soit 36 246€ TTC (trente-six mille deux cent quarante-six Euros) ;

- Rue du Fief Adam : devis n°D24ED0329, en date de 15/03/2024, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - 77260 Sept-Sorts, d'un montant de 28 970€ HT (vingt-huit mille neuf cent soixante-dix Euros), soit 34 764€ TTC (trente-quatre mille sept cent soixante-quatre Euros) ;

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté par la Société WIAME

**DÉCIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

### **S'ENGAGE**

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2024,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

**DESIGNE** la Société WIAME pour assurer la Maîtrise d'œuvre des opérations les concernant, pour la somme de 59 175€ HT (cinquante-neuf mille cent soixante-quinze Euros), soit 71 010€ TTC (soixante et onze mille dix Euros)

**AUTORISE** le Maire à faire la demande de subvention au titre du FER auprès du Département de Seine et Marne,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024

### **6. Signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un bâtiment existant en maison de santé pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un bâtiment existant en maison de santé pluridisciplinaire.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par M. AVERLAN, Architecte de l'opération, et de l'avis de la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 5 juin 2024, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

#### **LOT 01 : Démolition / Gros œuvre / Ravalement :**

Entreprise AJC BATIMENT à VERDELOT  
Montant HT de l'offre ajustée : 92 303,89 €

#### **LOT 02 : Couverture / Charpente :**

Entreprise AJC BATIMENT à VERDELOT

Montant HT de l'offre : 63 133,80 €

**LOT 03 : Doublage / Isolation / Cloisons / Faux-plafond / Menuiseries :**

Entreprise SELLIER à CHAUFFRY

Montant HT de l'offre ajustée avec option : 78 411,00 €

**LOT 04 : Menuiseries extérieures :**

Entreprise AJC BATIMENT à VERDELOT

Montant HT de l'offre ajustée avec option : 50 631,00 €

**LOT 05 : Carrelage / Faïence :**

Entreprise AJC BATIMENT à VERDELOT

Montant HT de l'offre ajustée : 34 199,12 €

**LOT 06 : Electricité / Courants faibles :**

Entreprise LEBATARD à COULOMMIERS

Montant HT de l'offre : 42 860,68 €

**LOT 09 : Peinture intérieure :**

Entreprise BERNIER à CHANTELOUP EN BRIE

Montant HT de l'offre : 12 500,00 €

Le lot 7 : Plomberie / sanitaires et le lot 8 : Chauffage / Climatisation n'ont eu aucune offre.

**Total HT de l'opération : 374 039,49 €**

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des attributaires désignés ci-dessus.

**7. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, le Pin, Saacy-sur-Marne, Charny et la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

**Vu** la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

**Vu** la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

**Vu** la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### **8. Frais de participation pour les communes extérieures hors RPI Villeneuve-sur-Bellot / Verdelot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du Code de l'éducation, définissant les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, et s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Parents ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- État de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

**Considérant** ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants, hors RPI Villeneuve-sur-Bellot/Verdelot, à un montant forfaitaire de 1 000€.

*A la majorité,  
14 voix pour  
1 abstention (Madame LAPLAIGE)*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la participation aux charges de scolarisation des enfants hors RPI Villeneuve-sur-bellot/Verdelot pour un montant forfaitaire de 1 000€

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'afférent à ce dossier.

#### **9. Remplacement de la photocopieuse du secrétariat de la Mairie**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la photocopieuse du secrétariat de Mairie est hors service,

**Considérant** la nécessité de remplacer le photocopieur du secrétariat de Mairie,

**Vu** le devis n°DE0001, en date du 30/05/2024, de l'entreprise individuelle M. SAUVAGE, sise 6 rue du Pressoir – 77131 Touquin, d'un montant de 2 060 €TTC (deux mille soixante Euros) ;

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le remplacement le photocopieur du secrétariat de Mairie,

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise individuelle M. SAUVAGE d'un montant de 2 060 €TTC (deux mille soixante Euros)

**CHARGE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DIT** que les crédits sont prévus sur le budget 2024,

## 10. Points divers

- Affaire Collinot : jugement du Tribunal administratif : le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'arrêté de péril imminent pris le 10 février 2021, concernant le mur de la propriété située 38 rue de Nebourg, des interventions successives auprès du Tribunal administratif de Melun, de la conciliation infructueuse avec les propriétaires et de la décision définitive du Tribunal du 7 mai 2024 annulant l'arrêté de péril pris par le Maire, tenant compte des travaux de confortement effectués par les propriétaires par l'installation de croix métalliques destinés à solidariser l'ensemble du mur, le Conseil décide de ne pas faire appel du jugement, compte tenu des frais importants à engager.
- Travaux chemin du Bois Vallée : Monsieur le Maire confirme que les travaux votés par le Conseil Municipal ont été réalisés pour éviter les stationnements gênants et la dégradation du chemin forestier.
- Vente de l'ancien secrétariat : Monsieur le Maire fait un compte rendu sur les offres en cours pour la vente de l'ancien secrétariat de Mairie, rue de la Couture.
- Travaux Cap Solidarité « Homnia » Villa Sacha : Le Maire rassure le Conseil Municipal sur le devenir de la construction Cap Solidarité « Homnia » Villa Sacha devant la Mairie, dont les travaux à l'arrêt depuis plusieurs mois vont reprendre en cours de cette année.
- Travaux ENS : Le Maire fait le point sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) notamment pour l'abattage, par des professionnels auprès du Département 77, des frênes malades et dangereux pour la sécurité des promeneurs.
- CC2M restitution des terrains de sport : Le Maire informe le Conseil Municipal de l'abandon par la CC2M de la compétence sur les terrains de sport et de la restitution du terrain de foot du Fourcheret à la commune au 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Situation du Syndicat de Secrétariat de la Vallée du Petit Morin : Le Maire fait part de sa préoccupation suite à la demande de mutation de la DGS du Syndicat de Secrétariat de la Vallée du Petit Morin.
- Élections européennes : Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau pour les Élus au bureau de vote des élections européennes du dimanche 9 juin 2024.
- Madame LAPLAIGE Patricia fait le point concernant les activités à la maison du CCAS Cour Casin.
- Le Maire remercie ses Adjointes sur leur collaboration avec le Maire et félicite Madame Colette GRIFFAUT pour l'entretien du toit végétal de la nouvelle école élémentaire.
- Le Maire fait part des travaux importants prévus par la congrégation bouddhiste du hameau de Montflageol et du dépôt de leur permis de construire.
- Monsieur Vitor LOPES RODRIGUES demande des renseignements sur l'imposition des abris de jardin.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h53*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle THUILLIER-JULIEN

Le Maire,  
Jean-Claude LAPLAIGE

